



Charte de prêt du matériel

1 Conditions générales

- Le prêt du matériel Ugsel79 est exclusivement réservé aux écoles privées des Deux-Sèvres ayant souscrit l'adhésion annuelle (année civile) à l'association Ugsel79.
- L'emprunt du matériel est soumis à l'acceptation et au respect de cette charte. L'équipe enseignante s'engage à avoir pris connaissance de la charte, plaçant le matériel sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à sa restitution.

2. Modalités de prêt

- La durée du prêt est fixée à une période à compter du 1er lundi de la période au 1er lundi de la période suivante.
- La réservation du matériel se fait exclusivement en ligne sur le site: www.ugsel79.fr. Un code unique et annuel sera fourni aux écoles après souscription de l'adhésion. La réservation en ligne est possible jusqu'à la veille de la réception du matériel.
- Le prêt de matériel n'est pas de droit. L'association se réserve le droit de refuser une demande de prêt dans les cas suivants : négligence constatée lors d'un précédent prêt, prêts en cours en retard en cas d'absence de cotisation annuelle.
- Le retour du matériel se fait exclusivement à l'école Saint-Cyprien, site de Chachon, 45, rue de Chachon 79300 Bressuire.
- Lors de la remise du matériel, celui-ci est réputé être en bon état. Le matériel devra être restitué en bon état, ou pourra donner lieu à facturation à l'école emprunteuse.
- L'emprunteur déclare savoir l'utiliser et, à défaut, l'utiliser conformément à sa destination.
- L'association UGSEL 79 n'est pas responsable de la mauvaise utilisation du matériel et des conséquences qui y sont liées
- L'emprunteur s'engage à garder le matériel emprunté et ne pas le transmettre directement à une autre école.
- L'emprunteur s'engage à informer l'association Ugsel79 de tout incident ou de toute détérioration en lien avec le matériel.

3. Responsabilités

- Le prêt engage la responsabilité de l'école adhérente.
- En cas de non-restitution du matériel, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, 7 jours après le 3ème rappel par courriel, le matériel pourra être facturé à l'école emprunteuse pour le montant correspondant à la valeur de remplacement. Il en ira de même en cas de détérioration de l'appareil.